



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 juillet 2014  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Vingt-septième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

**Brunéi Darussalam**

---

\* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

GE.14-07531 (F) 010914 020914



\* 1 4 0 7 5 3 1 \*

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen .....	5–112	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–24	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	25–112	7
II. Conclusions et/ou recommandations.....	113–114	15
Annexe		
Composition of the delegation .....		29

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa dix-neuvième session du 28 avril au 9 mai 2014. L'Examen concernant le Brunéi Darussalam a eu lieu à la 9<sup>e</sup> séance, le 2 mai 2014. La délégation du Brunéi Darussalam était dirigée par Pehin Dato Lim Jock Seng, Ministre adjoint des affaires étrangères et du commerce. À sa 14<sup>e</sup> séance, le 6 mai 2014, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Brunéi Darussalam.
2. Le 15 janvier 2014, afin de faciliter l'Examen concernant le Brunéi Darussalam, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Arabie saoudite, Maroc et Roumanie.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Brunéi Darussalam:
  - a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 *a* (A/HRC/WG.6/19/BRN/1);
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 *b* (A/HRC/WG.6/19/BRN/2);
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 *c* (A/HRC/WG.6/19/BRN/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Mexique, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise au Brunéi Darussalam par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site extranet de l'Examen périodique universel (EPU).

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation du Brunéi Darussalam s'est dite honorée de collaborer à nouveau avec le Groupe de travail pour le deuxième cycle de l'EPU. Elle a indiqué que son rapport mettait en évidence les activités menées actuellement par le Brunéi Darussalam pour améliorer le bien-être de ses habitants et protéger les droits des groupes vulnérables, tels que les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées. Le rapport contenait également ses réponses aux 33 recommandations formulées à l'issue du premier cycle.
6. La délégation a rappelé que la politique fondamentale du Gouvernement de Sa Majesté était orientée vers la population sous tous ses aspects, en termes de besoins matériels aussi bien que spirituels. Les habitants du Brunéi Darussalam appréciaient de vivre dans un environnement paisible et harmonieux, fruit de trente années de pleine indépendance, dont la pérennité était assurée alors que l'État s'efforçait de réaliser d'ici à 2035 son ambition nationale d'une nation peuplée de citoyens très instruits, qualifiés et performants, qui bénéficieraient d'une qualité de vie élevée dans le cadre d'une économie dynamique et durable.

7. Le profond dévouement de Sa Majesté au bien-être de son peuple garantissait le fonctionnement d'un système éducatif de premier ordre, des services de santé de qualité, et la mise à disposition de logements convenables. Les nationaux, ainsi que les résidents étrangers, continuaient à bénéficier de généreuses subventions accordées par le Gouvernement pour plusieurs produits de base tels que le carburant, le gaz, l'eau, le riz et le sucre.

8. L'éducation restait l'une des premières priorités du pays, bénéficiant d'environ 13 % du budget national. L'offre d'un système éducatif gratuit et de qualité de la petite enfance au niveau universitaire, accessible en toute égalité aux garçons et aux filles, avait été renforcée. Des bourses permettant d'étudier dans le pays et à l'étranger avaient été octroyées aux étudiants remplissant les conditions requises. Le Brunéi Darussalam avait atteint l'un des taux d'alphabétisation les plus élevés de la région. Des possibilités de qualification technique et professionnelle avaient été offertes aux citoyens pour leur permettre d'acquérir les compétences nécessaires, de devenir plus compétitifs et de poursuivre leur épanouissement personnel. Ces efforts étaient conformes aux objectifs de l'initiative l'Éducation pour tous établis par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et le pays était classé au 34<sup>e</sup> rang sur 127 selon l'indice de développement le plus récent établi par cette organisation. Le Brunéi Darussalam avait également coopéré avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'UNESCO afin de compléter sa législation en vigueur sur l'éducation obligatoire d'une durée de neuf ans en renforçant le Programme pour la protection et l'éducation de la petite enfance.

9. La délégation a souligné que, le Brunéi Darussalam étant un petit pays, la santé de ses habitants était indispensable à son développement. Le Gouvernement de Sa Majesté accordait donc une grande importance à l'existence d'un système complet de soins de santé. Les citoyens bénéficiaient de soins médicaux et de soins de santé gratuits. La délégation a déclaré non sans fierté que le Brunéi Darussalam avait atteint la plupart des objectifs fixés par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

10. Le Gouvernement avait adopté une politique environnementale et des stratégies pour la mise en œuvre de son plan national de développement pour un environnement sain. La délégation s'est félicitée du fait que l'un des atouts les plus précieux du pays était son air pur. Le Brunéi Darussalam accueillait des forêts tropicales vierges et bien préservées, dotées d'une riche biodiversité, qui constituaient une fierté nationale pour les générations futures. Il partageait avec la communauté internationale la responsabilité de sauver la planète du réchauffement climatique. Il avait également coopéré avec la Malaisie et l'Indonésie au projet «Heart of Borneo» (Cœur de Bornéo), dans le cadre duquel environ 58 % du territoire de l'île avait été protégé afin de préserver la planète.

11. La délégation a indiqué que le ferme engagement de Sa Majesté envers son peuple transparaisait aussi bien dans les moments de réussite que dans les périodes difficiles. La préoccupation constante de Sa Majesté quant au bien-être de son peuple s'était vérifiée lors des inondations survenues soudainement dans certaines parties du pays au début de 2014, Sa Majesté s'étant personnellement rendue dans les zones touchées afin de s'assurer que les autorités avaient réagi immédiatement et efficacement pour garantir la sécurité des personnes concernées. En outre, des ressources considérables avaient été attribuées aux interventions de secours et de réparation, et un budget d'environ 55 millions de dollars avait été affecté aux mesures d'atténuation des inondations.

12. Il ne s'agissait là que de quelques-uns des efforts déployés par le Brunéi Darussalam pour promouvoir et protéger les aspects principaux des droits de l'homme, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement. Le pays avait atteint presque tous les objectifs fixés, s'agissant en particulier de l'éradication de l'extrême pauvreté. Le pays était classé au 30<sup>e</sup> rang sur 187 dans le rapport sur le développement humain 2013 établi par le

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Il comptait continuer de tout faire pour accélérer le développement et espérait pouvoir apporter un soutien au programme de développement pour l'après-2015.

13. La délégation a souligné les actions menées par le Gouvernement de Sa Majesté pour protéger les groupes vulnérables dans le pays. Un certain nombre de mesures avaient été mises en place, telles que l'adoption d'une nouvelle législation modifiant les textes existants et la mise en place de comités spéciaux visant à mieux garantir leurs droits, notamment l'adoption de la loi sur les enfants et les jeunes, qui avait conduit à l'instauration en 2010 d'un système de justice pour mineurs visant à garantir la conduite de procédures judiciaires appropriées pour les jeunes délinquants.

14. Une assistance était apportée aux enfants défavorisés au moyen de prestations sociales et de soins et conseils appropriés. Plusieurs programmes d'aide sociale avaient été lancés, visant notamment à mettre en place des foyers d'accueil, à dispenser des allocations d'études et à créer différents fonds pour les orphelins, tels que le Fonds du Prince héritier pour les orphelins.

15. Les femmes représentaient plus de la moitié de la population active et avaient utilement contribué au développement du pays ainsi qu'au maintien de la paix et de la sécurité. Un nombre croissant de femmes occupaient des postes d'administratrices dans divers domaines, et nombre d'entre elles avaient accédé à des postes de haut niveau dans les secteurs public et privé, tels que des postes d'ambassadeur extraordinaire, de procureur général, de vice-ministre, de membre du Conseil législatif, de haut responsable ministériel et d'entrepreneur, pour n'en citer que quelques-uns. L'engagement du Gouvernement en faveur de l'égalité des sexes apparaissait de façon manifeste dans ses politiques nationales qui étaient d'application dans tous les secteurs de la société. Ainsi, un taux d'alphabétisation remarquable de plus de 95 % parmi les filles avait pu être atteint. En 2013, le Rapport mondial sur les disparités entre les sexes (Global Gender Gap Report) publié par le Forum économique mondial plaçait le Brunéi Darussalam à la sixième place en matière de revenus salariaux estimés; à la quinzième place en matière de scolarisation dans l'enseignement supérieur; et à la dix-septième place pour ce qui concernait l'égalité salariale. Les droits des femmes étaient davantage protégés par des textes législatifs tels que la loi relative au droit de la famille islamique et la loi relative à la femme mariée.

16. Le bien-être de la population âgée continuait d'être préservé grâce à des valeurs familiales et culturelles fortes. Outre les soins apportés par leur famille, les personnes âgées bénéficiaient d'un filet de sécurité sociale non négligeable sous la forme d'une pension mensuelle allouée à tous les citoyens et résidents permanents ayant atteint l'âge de 60 ans. Ces pensions étaient versées sans condition de ressources selon un système non contributif.

17. Le Gouvernement continuait de protéger les droits des personnes handicapées dans le cadre de diverses initiatives, notamment par le versement d'allocations mensuelles, également soutenues et complétées par diverses organisations non gouvernementales (ONG) concernées par le bien-être des personnes atteintes de handicaps particuliers.

18. Le Brunéi Darussalam, en tant que monarchie et État islamique, continuait de défendre l'institution de la famille en tant que composante prépondérante de sa culture. La notion de grande famille élargie avait été instaurée depuis longtemps et constituait le filet de sécurité sociale. En 2012, le premier dimanche de mai avait été déclaré Journée nationale de la famille pour commémorer l'importance de l'entité familiale. Le Brunéi Darussalam était une société très unie, caractérisée par un sens de la communauté et de la cohésion sociale. Des fêtes telles que l'Aïd, le Nouvel An chinois et Noël étaient célébrées par tous les membres de cette communauté diversifiée. Les parents et les amis se rendaient visite, échangeaient vœux et cadeaux, ce qui favorisait la tolérance entre les groupes ethniques et religieux.

19. La tolérance et la compréhension religieuses étaient très importantes. Le Brunéi Darussalam était devenu membre du Groupe des Amis de l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies en 2012 et avait participé à plusieurs dialogues interreligieux.

20. En vertu de la Constitution, l'islam était la religion officielle du Brunéi Darussalam, et les valeurs et enseignements islamiques continuaient à déterminer le mode de vie de ses habitants. Ainsi, les activités de la société étaient articulées autour de la culture malaise et de la foi islamique. Les non-musulmans pouvaient pratiquer leur religion dans la paix et l'harmonie, comme le prévoyait la Constitution. La charia était en place au Brunéi Darussalam depuis le règne du premier monarque au XIV<sup>e</sup> siècle. L'objectif de la charia était de fonder une société dans laquelle la religion, la vie, l'intelligence, la propriété et la parenté seraient préservées et protégées. En tant que nation islamique caractérisée par un fort sentiment de responsabilité, en 2013, le Brunéi Darussalam avait adopté l'ordonnance relative au Code pénal intégrant la charia, qui devait être appliqué parallèlement au droit civil actuel. Cette ordonnance entrerait en vigueur par étapes.

21. Le Brunéi Darussalam avait assuré la présidence de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) en 2013, avec pour thème «Notre peuple, notre avenir ensemble», et avait lancé la mise en œuvre de la Déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN de 2012, avec notamment la publication d'un livre consacré à cette Déclaration et la traduction de cet ouvrage dans toutes les langues des pays de l'ASEAN. En outre, les participants au vingt-troisième sommet de l'ASEAN, qui s'était tenu en octobre 2013, avaient adopté la Déclaration de l'ASEAN sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et la Déclaration sur le renforcement de la protection sociale. Le Brunéi Darussalam continuait de soutenir les travaux des organes de l'ASEAN compétents en matière de droits de l'homme. Les progrès accomplis par l'ASEAN au cours de l'année écoulée témoignaient de l'engagement du Brunéi Darussalam à coopérer avec ses voisins et ses partenaires, en particulier dans le domaine des droits de l'homme.

22. La délégation a réaffirmé l'engagement du Brunéi Darussalam envers ses obligations internationales et elle a indiqué que le pays ratifierait prochainement la Convention relative aux droits des personnes handicapées. En 2012, le Brunéi Darussalam avait présenté son rapport initial et son deuxième rapport périodique, soumis en un seul document, au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et, en 2013, ses deuxième et troisième rapports périodiques, soumis en un seul document, au Comité des droits de l'enfant. La délégation a déclaré que le Brunéi entendait procéder au retrait de ses réserves touchant les paragraphes 1 et 2 de l'article 20 de la Convention relative aux droits de l'enfant, relatifs à la protection de l'enfant privé de son milieu familial, ainsi que l'alinéa *a* de l'article 21 de la Convention, relatif au droit de l'adoption, et qu'il se préparait à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. En outre, à l'appui des efforts mondiaux visant à abolir le travail des enfants et comme suite à la recommandation formulée au cours du premier cycle de l'EPU, en 2011, le Brunéi avait ratifié la Convention n° 138 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur l'âge minimum d'admission à l'emploi.

23. Le Brunéi Darussalam défendait les valeurs de la coexistence pacifique, du respect mutuel et de la coopération, et il continuerait à accueillir favorablement l'assistance technique de ses partenaires internationaux tout en apportant sa contribution en matière d'assistance, notamment par un soutien financier, une aide au renforcement des capacités et une coopération technique, en utilisant différents moyens, tels que le Fonds du Commonwealth pour la coopération technique, l'Initiative pour l'intégration de l'ASEAN et les projets d'amélioration de l'apprentissage de l'anglais pour l'ASEAN. Le Brunéi Darussalam offrait à des étudiants étrangers des bourses leur permettant de poursuivre des

études de niveau supérieur dans ses divers établissements universitaires; jusqu'à présent, près de 400 bourses avaient été allouées à des étudiants de plus de 63 pays. Le pays contribuait aussi activement aux initiatives de plusieurs organismes des Nations Unies tels que l'OMS, l'UNICEF, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Le Brunéi continuerait d'apporter son soutien dans ce domaine autant qu'il le pourrait.

24. La délégation a en outre souligné que, étant un petit État de 400 000 habitants, le Brunéi Darussalam disposait de ressources humaines très limitées et apprécierait de bénéficier d'une aide des organisations internationales en matière de renforcement des capacités.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

25. Au cours du dialogue, 78 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

26. La République arabe syrienne s'est félicitée de l'importance accordée dans les programmes nationaux à la préservation de la famille en tant qu'entité fondamentale de la société, ainsi que de l'action en faveur de la promotion de la femme, dont témoignait l'élection de femmes au Conseil législatif.

27. La Thaïlande a salué les progrès accomplis par le Brunéi Darussalam sur la voie de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la garantie d'un accès égal à l'éducation. Elle s'est félicitée de la représentation des femmes au Conseil législatif et de l'action menée par le Gouvernement pour promouvoir les droits des femmes dans le cadre du Comité des femmes de l'ASEAN et des programmes en faveur de l'égalité entre les sexes.

28. Le Timor-Leste a pris note des mesures positives prises par le Brunéi Darussalam pour appliquer les recommandations issues du premier EPU. Il a salué les progrès réalisés dans les domaines de l'éducation, de la santé et des droits des femmes.

29. La Tunisie a félicité le Brunéi Darussalam pour son action de lutte contre la discrimination et la violence envers les femmes et pour les plans d'action sur les femmes, les personnes handicapées et la protection des enfants. Elle a encouragé le Brunéi Darussalam à modifier la loi sur la nationalité afin de garantir l'égalité des sexes et d'instaurer un climat propice aux activités des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et de la société civile.

30. La Turquie a salué la participation du Brunéi Darussalam aux activités de promotion des droits de l'homme aux niveaux régional et mondial, ainsi que son approche transparente de la coopération technique dans le cadre de ses actions en faveur des droits de l'homme et du développement.

31. L'Ukraine a pris note avec satisfaction des efforts accomplis par le Brunéi Darussalam pour protéger les droits culturels, en ratifiant les conventions de l'UNESCO. Elle a demandé comment le Code pénal intégrant la charia serait appliqué aux non-musulmans.

32. Les Émirats arabes unis se sont félicités de la désignation des chefs des services spécialisés dans la lutte contre la traite des personnes et de l'unité d'enquête sur la traite des êtres humains. Ils ont salué l'amélioration de la coordination interinstitutions en matière de renforcement des capacités et les demandes d'assistance technique dans le domaine de la lutte contre la traite.

33. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est félicité des progrès réalisés par le Brunéi Darussalam dans le domaine des droits sociaux et économiques et de ses résultats dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Il a engagé le Gouvernement à mettre fin à l'état d'urgence et à veiller à ce que le Code pénal intégrant la charia ne donne pas lieu à des violations des droits relatifs à la liberté de religion.
34. Les États-Unis d'Amérique ont pris note de l'engagement du Brunéi Darussalam en faveur des droits de l'enfant et de l'égalité des sexes. Ils se sont dits préoccupés par le fait que le Code pénal intégrant la charia adopté en 2013 porterait atteinte aux engagements internationaux du Brunéi Darussalam en matière de droits de l'homme; que les syndicats pouvaient se voir refuser l'enregistrement; et que les travailleurs migrants restaient exposés au risque de travail forcé.
35. L'Uruguay s'est félicité des résultats du Brunéi Darussalam dans la réalisation des OMD, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la mortalité infantile. Il a pris note de l'adoption d'une loi visant à prévenir la criminalité et à promouvoir les droits de l'homme.
36. L'Ouzbékistan a salué les mesures prises par le Brunéi Darussalam pour appliquer les recommandations issues du premier cycle de l'EPU ainsi que l'adoption du Plan national de développement visant à renforcer les droits de la famille, des femmes et des enfants et la justice pour mineurs.
37. Le Venezuela (République bolivarienne du) a pris note des progrès réalisés par le Brunéi Darussalam dans l'application des recommandations formulées à l'issue de l'EPU; de sa ratification de la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum, visant à abolir le travail des enfants; du lancement du Plan national de développement; de ses résultats obtenus dans la réalisation des OMD; et des améliorations en matière de protection sociale et d'égalité.
38. Le Viet Nam s'est félicité de l'adoption du programme «Ambition du Brunéi pour 2035», qui constituait le socle de la protection et de la promotion des droits de l'homme; de la contribution du Brunéi Darussalam à la coopération régionale et internationale en matière de droits de l'homme; et de sa mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de l'EPU concernant les droits des femmes et des enfants, l'éducation et les soins de santé.
39. Le Yémen a salué les progrès soutenus du Brunéi Darussalam sur la voie de la réalisation des OMD, obtenus grâce à la mise en œuvre des programmes de filet de sécurité sociale; à l'application de l'égalité des chances en matière d'éducation; et à la préservation de l'environnement et des ressources naturelles.
40. L'Afghanistan a estimé que les enfants devaient être associés au développement, et il a pris note avec satisfaction des campagnes de sensibilisation, des programmes de probation et des services communautaires destinés aux mineurs délinquants mis en place par le Brunéi Darussalam. Il a salué le retrait par le Brunéi de ses réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant.
41. L'Albanie a accueilli avec satisfaction la législation du Brunéi Darussalam relative aux droits des femmes et des enfants, à la famille, à l'emploi et à l'éducation, et elle a salué la mise en œuvre du plan d'action en faveur des femmes et de la famille, qui portait également sur les droits des enfants.
42. L'Algérie s'est félicitée de l'importance accordée par le Brunéi Darussalam aux questions sociales et familiales et elle a salué les progrès réalisés en matière de droits économiques, sociaux et culturels. Elle a pris note des réformes législatives introduites en vue de renforcer les droits de l'homme en faveur des enfants et des femmes mariées, ainsi que du décret de 2009 relatif à l'emploi.



43. L'Argentine a salué la mise en œuvre par le Brunéi Darussalam de son dixième Plan national de développement (2012-2017).
44. L'Arménie a pris note des changements positifs au Brunéi Darussalam concernant la protection des droits de l'homme, la promotion de l'éducation, le renforcement des services grâce à la construction d'écoles et d'infrastructures, et la protection des femmes vulnérables au moyen de mesures pour l'emploi et le renforcement des capacités. Elle a pris note du fait que le Brunéi Darussalam n'avait pas ratifié un certain nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme.
45. L'Australie a félicité le Brunéi Darussalam pour son engagement en matière de soins de santé et d'éducation. Elle s'est dite préoccupée par les répercussions du Code pénal intégrant la charia sur la liberté religieuse, la situation des femmes, le traitement réservé aux lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) et la reprise des exécutions capitales.
46. L'Azerbaïdjan s'est félicité de la suite donnée par le Brunéi Darussalam aux recommandations issues de l'EPU précédent, et de ses progrès dans les domaines de la santé et de l'éducation. Il a salué la réforme institutionnelle portant sur la pauvreté, la criminalité, la famille, les femmes et les personnes handicapées, ainsi que les progrès réalisés dans l'application de la loi visant à lutter contre la traite.
47. Bahreïn a salué l'adoption du Plan national de développement (2012-2017) et l'offre de soins de santé gratuits pour tous les citoyens, notamment les programmes de vaccination et le dépistage prénatal pour les enfants et les femmes.
48. Le Bangladesh a pris note des progrès réalisés par le Brunéi Darussalam dans les domaines de l'éducation, des soins de santé, du logement et du développement humain, ainsi que de leur impact positif sur les droits de l'homme. Il a relevé que le Brunéi Darussalam avait obtenu des résultats remarquables dans la promotion de l'institution de la famille, mais qu'il n'était cependant pas partie à certains des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme.
49. Le Bélarus a salué le retrait par le Brunéi Darussalam de ses réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant et les amendements apportés au Code pénal visant à combattre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants et à permettre de poursuivre un plus large éventail d'infractions sexuelles.
50. L'Espagne a pris note de l'adoption par le Brunéi Darussalam de textes législatifs visant à lutter contre la violence sexiste, mais s'est dite préoccupée par l'incrimination des relations sexuelles entre personnes du même sexe. Elle a relevé des lacunes dans la législation visant à combattre la prostitution des mineurs et a estimé que le Code pénal islamique était incompatible avec le droit international relatif aux droits de l'homme.
51. Le Bhoutan a félicité le Brunéi Darussalam pour la mise en œuvre des recommandations issues du cycle précédent de l'EPU et les efforts déployés en vue de promouvoir les droits de l'homme et d'inclure les femmes dans la prise de décisions.
52. Le Brésil a salué les campagnes de sensibilisation menées par le Brunéi Darussalam contre la maltraitance des enfants, et la mise en place d'une Équipe contre la maltraitance à enfant. Toutefois, les progrès accomplis dans la réalisation des OMD ne s'étaient pas accompagnés d'améliorations analogues dans le domaine des droits civils et politiques.
53. Le Burkina Faso a pris note des progrès accomplis depuis le premier cycle de l'EPU. Il a encouragé le Brunéi Darussalam à poursuivre la mise en œuvre du dixième Plan national de développement (2012-2017); à maintenir sa collaboration avec les ONG de défense des droits de l'homme; et à continuer d'élaborer des lois et de mettre en œuvre des programmes dans ce domaine.

54. Le Cambodge a salué la détermination du Brunéi Darussalam à renforcer la démocratie et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier les droits des enfants et les droits à l'éducation, aux soins de santé et à l'accès aux perspectives économiques.
55. Le Canada a demandé comment le Brunéi Darussalam entendait respecter ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme, qui étaient en contradiction avec le Code pénal intégrant la charia, s'agissant en particulier des droits des femmes. Il s'est félicité des mesures visant à prévenir la traite des êtres humains et l'exploitation des enfants et à améliorer l'application des lois.
56. Le Tchad a pris note des efforts visant à protéger les droits sociaux, économiques et culturels. Il a salué l'adoption du dixième Plan national de développement (2012-2017) et a relevé les progrès accomplis dans la réalisation des OMD et le développement de la législation sur les droits de l'enfant.
57. La Chine a salué les efforts déployés pour mettre en œuvre le dixième Plan national de développement et l'accent mis sur l'amélioration du système éducatif, des soins de santé et de la protection des droits des femmes et des enfants. Elle s'est félicitée des progrès réalisés dans la lutte contre la traite des êtres humains, et des engagements visant à promouvoir l'harmonie multiconfessionnelle et multiculturelle.
58. Le Costa Rica s'est félicité de la coopération du Brunéi Darussalam avec les mécanismes de défense des droits de l'homme, de la ratification d'instruments internationaux ainsi que de l'amélioration de l'accès à l'éducation et aux soins de santé et de la qualité des services dans ces secteurs. Il a exprimé sa préoccupation quant au recours aux châtiments corporels envers les enfants, et affirmé qu'il fallait y mettre fin.
59. Cuba a pris note des mesures visant à protéger les droits économiques, sociaux et culturels des citoyens et à éradiquer la pauvreté et l'analphabétisme. Elle s'est félicitée de la mise en place de l'enseignement et des services de santé gratuits, ainsi que des efforts visant à protéger les droits des personnes handicapées.
60. La République tchèque a relevé les lacunes dans les lois et les pratiques relatives à la liberté d'expression et à la liberté de la presse.
61. Djibouti a félicité le Brunéi Darussalam pour la qualité de son rapport national, qui témoignait de son engagement en faveur des droits de l'homme.
62. L'Égypte a invité le Brunéi Darussalam à faire connaître son point de vue sur les meilleures pratiques et les principaux défis liés à la mise en œuvre des politiques et des mesures intégrées visant à protéger et à soutenir la famille en tant qu'entité fondamentale de la société.
63. La France a exprimé sa profonde préoccupation quant à l'adoption de l'ordonnance relative au Code pénal intégrant la charia et aux conséquences que cela pouvait avoir sur le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
64. L'Allemagne a pris note de la réussite du Brunéi Darussalam en matière de développement économique et social du pays.
65. Le Ghana a salué l'engagement du Brunéi Darussalam à l'égard du processus de l'EPU et l'importance accordée par le pays aux droits des personnes âgées.
66. L'Inde s'est félicitée de la mise en œuvre du dixième Plan national de développement (2012-2017), de la réalisation des OMD et des progrès accomplis sur la voie de l'universalité des soins de santé et des services éducatifs. Elle a salué les efforts visant à protéger les droits des groupes vulnérables et a encouragé le Brunéi Darussalam à

revoir les modifications apportées à sa législation pénale qui avaient une incidence sur la liberté des minorités religieuses.

67. L'Indonésie s'est félicitée du programme «Ambition du Brunéi pour 2035», qui témoignait de son engagement en faveur du développement de sa population et des droits de l'homme, aux niveaux régional et international. Elle a pris note des efforts visant à promouvoir et à protéger les droits des personnes handicapées.

68. L'Iraq a pris note des résultats obtenus par le Gouvernement dans les domaines de l'éducation et des soins de santé, ainsi que de l'amélioration du bien-être des enfants et des personnes âgées.

69. L'Irlande s'est dite préoccupée par les modifications apportées au Code pénal, qui prescrivaient la peine de mort pour un large éventail d'infractions. Tout en se félicitant de la nomination de femmes à des postes élevés, elle a souligné la nécessité de renforcer la protection des droits des femmes.

70. L'Iran (République islamique d') a souligné les efforts déployés par le Brunéi Darussalam pour améliorer la situation des femmes et des enfants au moyen de la mise en place du Comité spécial sur les femmes et l'institution de la famille et du plan d'action dans ce domaine.

71. L'Italie a pris note du renforcement de la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle, mais s'est dite préoccupée par l'ordonnance relative au Code pénal intégrant la charia et par les restrictions à la liberté d'expression. Elle a constaté que le Brunéi Darussalam n'avait pas encore adhéré à plusieurs instruments internationaux.

72. Le Japon a remercié le Brunéi Darussalam d'avoir expliqué sa position concernant la charia. Il s'est félicité des mesures prises par le pays en vue d'adhérer aux instruments qu'il n'avait pas encore ratifiés; de la nomination de femmes à des postes gouvernementaux; de sa présentation de rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes; et de l'amélioration de la sécurité sociale pour les femmes pendant la maternité.

73. La Jordanie a accueilli avec une très grande satisfaction la promulgation de la loi sur les enfants et les jeunes, l'adoption de l'ordonnance relative à la sécurité et la santé sur le lieu de travail, et la création du Comité spécial sur les femmes et l'institution de la famille.

74. Le Kazakhstan a pris note des mesures visant à améliorer la protection des droits de l'homme, notamment la mise à disposition de logements, de soins de santé et de services éducatifs. Il a préconisé l'universalité de l'éducation, en particulier pour les groupes sociaux vulnérables, et a pris note des efforts visant à garantir la liberté de religion.

75. Le Koweït a salué l'approche méthodique adoptée par le Brunéi Darussalam lors de l'établissement de son rapport, et son engagement à renforcer les droits de l'homme.

76. La République démocratique populaire lao a pris note de l'adhésion du Brunéi Darussalam à certaines conventions internationales et de l'élaboration d'instruments nationaux. Elle s'est félicitée des progrès accomplis dans la réalisation des OMD et a encouragé le pays à garantir les droits des enfants, des femmes, des personnes âgées et des personnes handicapées, et à améliorer l'accès aux soins de santé et à l'éducation.

77. Le Maroc s'est félicité de l'adoption de la loi sur les enfants et les jeunes, de la modification du Code pénal visant à protéger davantage les jeunes et les personnes vulnérables contre l'exploitation sexuelle, et de l'adoption de dispositions juridiques visant à protéger les travailleurs migrants.

78. La Malaisie a salué les progrès accomplis depuis le premier EPU et a félicité le pays pour la réalisation des OMD et les progrès accomplis en matière de droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées au moyen de l'application de la législation.

79. Les Maldives ont salué la collaboration du Brunéi Darussalam au processus de l'EPU, son engagement à améliorer les conditions de vie de ses citoyens et les progrès accomplis dans la réalisation des OMD. Elles ont encouragé la communauté internationale à aider le pays à relever ces défis.

80. La Mauritanie a pris note de l'accent mis sur les activités visant à promouvoir les droits de l'homme en garantissant des normes de base en matière de soins de santé, d'éducation, d'alimentation, de logement et d'aide sociale. Elle s'est félicitée de la tenue d'un Forum de sensibilisation à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

81. Le Mexique a pris note du fait que la ratification des conventions sur l'apatridie soutiendrait les efforts visant à régulariser la situation des apatrides. Il a engagé le Brunéi Darussalam à adresser à toutes les institutions spécialisées des Nations Unies des invitations à se rendre dans le pays.

82. Le Monténégro a demandé quels étaient les motifs du manque de coopération du pays avec les organes conventionnels des Nations Unies et s'il prévoyait de ratifier les principaux instruments internationaux et de renforcer sa coopération. Il a demandé des renseignements sur la suite donnée à la recommandation de l'UNESCO concernant la liberté d'expression.

83. La Libye a pris note de la création du Comité spécial sur les femmes et l'institution de la famille et du Comité spécial sur les personnes handicapées et les personnes âgées. Elle s'est félicitée des mesures visant à améliorer l'éducation et les soins de santé et à promouvoir la sensibilisation aux droits de l'homme.

84. Le Myanmar a remercié le Brunéi Darussalam pour sa présentation. Il s'est félicité de sa participation active au processus de l'EPU ainsi qu'à d'autres mécanismes régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

85. Les Pays-Bas ont félicité le pays d'avoir garanti l'accès à l'éducation et aux soins de santé. Ils se sont dits préoccupés par les dispositions juridiques érigeant en infraction les relations sexuelles entre adultes consentants et par la proposition tendant à introduire la peine de mort dans le Code pénal.

86. Le Nicaragua s'est félicité des réformes législatives visant à protéger les droits de l'homme, des progrès accomplis en matière de protection des enfants et des femmes, et des efforts déployés pour offrir davantage de perspectives à ses citoyens grâce à la mise en œuvre du Plan national de développement.

87. Oman a salué les résultats obtenus par le Brunéi Darussalam dans la réalisation des OMD, en particulier s'agissant des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Il a noté que le Fonds de développement des ressources humaines avait été créé dans l'optique d'offrir aux jeunes des possibilités de formation.

88. Le Pakistan a salué le processus de consultation mené lors de l'établissement du rapport, la mise en place du mécanisme de consultation interinstitutions, et l'intégration des femmes dans le Conseil législatif. Il s'est félicité de l'engagement du pays en faveur des droits de l'homme.

89. Les Philippines ont félicité le Brunéi Darussalam pour la promotion de l'éducation pour tous; le renforcement de la législation sur la traite des êtres humains; le retrait des réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant; les progrès accomplis sur la voie de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés; et la garantie des droits des migrants en vertu du droit du travail.

90. Le Portugal a salué les efforts visant à renforcer les droits de l'homme, notamment au moyen du mécanisme de consultation interinstitutions. Il a demandé quelles mesures étaient envisagées pour prévenir l'apatridie des enfants, sachant que, en vertu de la loi du Brunéi sur la nationalité, les mères ne pouvaient pas transmettre leur nationalité à leurs enfants.
91. Oman a salué les résultats obtenus par le Brunéi Darussalam dans la réalisation des OMD, en particulier s'agissant des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Il a noté que le Fonds de développement des ressources humaines avait été créé dans l'optique d'offrir aux jeunes des possibilités de formation.
92. La République de Corée a salué les initiatives visant à lutter contre la traite des êtres humains et les mesures prises pour naturaliser les apatrides. Elle a estimé que la ratification des principaux instruments internationaux permettrait d'améliorer la situation des droits de l'homme et que les organisations de la société civile devaient être encouragées.
93. La Roumanie s'est félicitée des progrès réalisés depuis le cycle précédent de l'EPU. Elle a salué les progrès accomplis dans la protection des droits à l'éducation, à la santé et à la sécurité sociale.
94. La Fédération de Russie a souligné l'importance de l'égalité des sexes et de la promotion des droits des femmes pour le développement national, conformément au programme «Ambition du Brunéi pour 2035». Elle a relevé la création par le Brunéi Darussalam de l'organisation non gouvernementale AIDS Council (Conseil sida).
95. L'Arabie saoudite a salué la création des Comités spéciaux sur la pauvreté, la prévention de la criminalité, les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées, et a relevé que des femmes étaient membres du Conseil législatif. Elle s'est félicitée de l'adoption de l'ordonnance relative au Code pénal intégrant la charia et de la loi sur les enfants et les jeunes.
96. La Sierra Leone s'est félicitée des mesures prises en vue de la réalisation des OMD. Elle a demandé si les non-musulmans pouvaient être poursuivis au titre des dispositions du nouveau Code pénal intégrant la charia et si le pays avait atteint son objectif concernant la part de son revenu national brut allouée à l'aide publique au développement (APD).
97. Singapour a pris note des progrès accomplis dans la promotion de l'accès aux soins de santé et à l'éducation pour tous à travers la mise en œuvre du Plan national de développement (2012-2017). Elle s'est félicitée de l'accent mis sur l'harmonie sociale dans le programme «Ambition du Brunéi pour 2035».
98. La Slovénie a salué les progrès accomplis dans la réalisation des OMD, ainsi que le retrait des réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant, mais s'est dite préoccupée par la non-ratification de plusieurs instruments internationaux fondamentaux et par les entraves à la liberté d'expression.
99. La Belgique a exprimé son inquiétude quant à la protection de l'enfance et à la liberté d'expression. Elle s'est dite vivement préoccupée par la promulgation du Code pénal intégrant la charia prévoyant la peine de mort et des châtiments corporels pour un grand nombre de délits.
100. Sri Lanka a pris note de la priorité accordée à l'éducation et des crédits budgétaires affectés à ce secteur. Elle a salué les mesures concernant les droits des enfants et des jeunes, notamment l'adoption de la loi sur les enfants et les jeunes et du Fonds de développement des ressources humaines.

101. L'État de Palestine s'est félicité des efforts déployés pour mettre en œuvre les recommandations du précédent EPU et pour développer le capital humain par l'éducation. Il a également salué les efforts visant à améliorer les soins de santé mais a exprimé sa préoccupation quant à la pénurie de professionnels de santé qualifiés.

102. Le Soudan a salué les mesures prises pour promouvoir les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées. Il s'est félicité plus particulièrement de la création du Comité spécial sur les femmes et l'institution de la famille.

103. La Suède a relevé les entraves aux libertés fondamentales et l'exploitation des travailleurs étrangers. Elle a également fait observer que le Code pénal intégrant la charia prévoyait la peine capitale pour un large éventail d'infractions, y compris l'adultère et le blasphème, violant ainsi le droit international.

104. La délégation du Brunéi Darussalam a remercié le Secrétariat et le Bureau d'avoir contribué au succès de la session de l'EPU, et elle a remercié l'ensemble des représentants pour leurs interventions. La délégation a pris note de leurs observations et de leurs recommandations.

105. La délégation a réaffirmé l'intérêt du Gouvernement de Sa Majesté pour le bien-être de ses habitants en abordant certains points fondamentaux relatifs aux droits de l'homme tels que les droits à l'éducation, à la santé, à la nourriture et au logement, considérés comme les quatre piliers fondamentaux des droits de l'homme.

106. La délégation a de nouveau mis l'accent sur la gratuité de l'éducation pour tous les Brunéiens, de l'enseignement primaire à l'enseignement supérieur, indiquant que le Gouvernement avait également offert des bourses aux étudiants remplissant les critères requis afin qu'ils puissent poursuivre leurs études à l'étranger. Pour une population de 400 000 habitants, environ 2 000 à 3 000 étudiants effectuaient leurs études supérieures au Royaume-Uni. Pour les étudiants qui ne répondaient pas aux exigences académiques, l'enseignement technique était à leur disposition.

107. La délégation a indiqué que l'ensemble de la population avait accès aux services de santé gratuits, des frais minimum étant facturés à ceux qui travaillaient dans le pays. En outre, des patients avaient été envoyés à Singapour, en Malaisie, au Royaume-Uni, en Australie ou encore aux États-Unis afin d'y bénéficier d'un traitement spécialisé.

108. La délégation s'est référée à son discours liminaire, dans lequel elle avait mentionné l'octroi systématique d'abris pour les habitants. Elle a également insisté sur le système de famille élargie, perçu comme une sorte de filet de sécurité sociale, et a rappelé que le Gouvernement avait accordé à ses administrés une pension selon un système non contributif afin de renforcer cette sécurité. En outre, d'autres aspects sociaux, culturels et spirituels étaient pris en compte.

109. Concernant la coopération multilatérale en matière de droits de l'homme, la délégation a déclaré que le Brunéi Darussalam travaillait en étroite collaboration avec ses partenaires régionaux et les organisations internationales. Avec une population de 400 000 habitants, le pays disposait de ressources humaines très limitées. Ayant besoin de renforcer ses capacités, il apprécierait toute aide offerte par les organisations internationales dans ce domaine.

110. À la question du Portugal concernant la loi sur la nationalité, la délégation a répondu en renvoyant à sa législation. La loi du Brunéi sur la nationalité (chap. 5) permettait à un père ou à une mère brunéien(ne) d'obtenir la nationalité pour son enfant, conformément aux articles 4 et 6, respectivement. L'article 4 de la loi sur la nationalité du Brunéi (chap. 15) énonçait les catégories de personnes pouvant acquérir la nationalité de plein droit. L'article 6 prévoyait l'acquisition de la nationalité pour un mineur par enregistrement, à la

demande d'un parent ou d'un tuteur de nationalité brunéienne. Par conséquent, conformément à l'article 6 de la loi, les enfants de femmes brunéiennes mariées à des ressortissants étrangers pouvaient se voir accorder la nationalité brunéienne suite à une demande d'enregistrement.

111. Concernant la demande faite au Brunéi par le Mexique d'inviter les institutions des Nations Unies à se rendre dans le pays, la délégation a répondu que, outre les institutions en question, elle invitait également toutes les personnes présentes à visiter le pays et à apprécier son environnement paisible et verdoyant, ainsi qu'à rencontrer sa population chaleureuse.

112. La délégation a indiqué qu'elle se félicitait d'avoir participé au deuxième cycle de l'EPU, et s'est dite impatiente de travailler à la rédaction du rapport avec les membres de la troïka, à savoir l'Arabie saoudite, le Maroc et la Roumanie, ainsi que le secrétariat. Elle a ajouté qu'elle continuerait de travailler avec les États membres, les organisations internationales et les ONG.

## II. Conclusions et/ou recommandations\*\*

113. **Les recommandations ci-après seront examinées par le Brunéi Darussalam, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la vingt-septième session du Conseil des droits de l'homme, en septembre 2014:**

113.1 **Ratifier les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie (Argentine);**

113.2 **Continuer de s'acquitter de ses obligations internationales et adhérer à de nouveaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Kazakhstan);**

113.3 **Ratifier tous les principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme concernant les droits politiques, les droits civils, les droits économiques et sociaux, l'élimination de la discrimination raciale, la torture, les droits des femmes et le génocide, dont la liste est dressée dans le recueil établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme le 12 février 2014, ou y adhérer (Ghana);**

113.4 **Adhérer à tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Allemagne);**

113.5 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Algérie);**

113.6 **Signer et ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif s'y rapportant (Espagne);**

113.7 **Continuer d'envisager la possibilité d'adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les plus fondamentaux des instruments relatifs aux droits de l'homme (Japon);**

---

\*\* Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

113.8 Prendre des mesures en vue de signer et de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Roumanie);

113.9 Envisager d'adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte);

113.10 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Statut de Rome (Tunisie);

113.11 Adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Australie);

113.12 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ou y adhérer, et retirer ses larges réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits de l'enfant (République tchèque);

113.13 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le deuxième Protocole facultatif s'y rapportant, et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Djibouti);

113.14 Ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et retirer ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (France);

113.15 Ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Portugal);

113.16 Ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et veiller à ce que leurs dispositions soient respectées dans la législation interne (Sierra Leone);

113.17 Envisager de ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie, comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention contre la



torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Suède);

113.18 Abolir la peine de mort et signer et ratifier les deux Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Portugal);

113.19 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay);

113.20 Ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie, ainsi que le Statut de Rome (Slovénie);

113.21 Envisager d'adhérer avant le prochain examen au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Italie);

113.22 Revoir ses réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Suède);

113.23 Envisager de retirer ses réserves aux articles 14, 20 et 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant et aux articles 9 et 29 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Burkina Faso);

113.24 Revoir ses importantes réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Portugal);

113.25 Retirer toutes les réserves restantes à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Slovénie);

113.26 Retirer ses réserves à l'article 9 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Canada);

113.27 Lever les réserves actuelles à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Fédération de Russie);

113.28 Poursuivre et achever le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Burkina Faso);

113.29 Ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant, signée en 2008, et soumettre le rapport attendu (Sierra Leone);

113.30 Poursuivre ses efforts pour mener à bien la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Inde);

113.31 Continuer de renforcer les droits des personnes handicapées et accélérer le processus de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (République de Corée);

113.32 Envisager de ratifier en priorité la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Indonésie);

- 113.33 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine);**
- 113.34 **Adhérer à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Arménie);**
- 113.35 **Envisager de ratifier le Protocole de Palerme relatif à la traite des personnes (Philippines);**
- 113.36 **Envisager d'adhérer à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole de 1967 s'y rapportant (Uruguay);**
- 113.37 **Ratifier la Convention n° 189 de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques (Uruguay);**
- 113.38 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention n° 189 de l'OIT (Philippines);**
- 113.39 **Revoir sa législation interne et l'aligner sur la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Albanie);**
- 113.40 **Renforcer la législation en vue d'interdire l'exploitation des enfants de moins de 18 ans aux fins du commerce du sexe, de la prostitution et de la pornographie (Mexique);**
- 113.41 **Adopter des lois pour interdire explicitement les châtiments corporels infligés à des enfants en toutes circonstances, y compris au foyer, à l'école et dans les établissements de protection de remplacement (Monténégro);**
- 113.42 **Se laisser guider par le programme national, «Ambition du Brunéi pour 2035», en vue d'adopter une législation nationale sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (Fédération de Russie);**
- 113.43 **Lancer des réformes visant à assurer la conformité de la législation interne et de l'exercice de la liberté d'expression et d'opinion avec les normes internationales (Tunisie);**
- 113.44 **Envisager de réviser les lois qui limitent la liberté d'expression et la liberté des médias afin d'en assurer la conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Slovénie);**
- 113.45 **Modifier la loi contre la sédition et l'ordonnance sur les journaux locaux (1958) afin de renforcer la liberté d'expression, conformément aux obligations internationales en matière de droits de l'homme (Canada);**
- 113.46 **Modifier les règlements dans ce domaine de façon à les aligner sur les normes internationales garantissant la liberté d'expression et la liberté de la presse (Italie);**
- 113.47 **Mettre en œuvre les réformes nécessaires pour assurer la conformité de son cadre législatif et de ses pratiques dans ce domaine avec les normes internationales garantissant la liberté de la presse et la liberté d'expression (Belgique);**
- 113.48 **Réviser l'ordonnance de 2013 relative au Code pénal de façon à interdire la torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à mettre la législation interne du Brunéi en conformité avec ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme en ce qui**

concerne la liberté de religion et la liberté d'expression (États-Unis d'Amérique);

113.49 Abroger les pouvoirs spéciaux et la loi contre la sédition afin d'aligner la législation du Brunéi sur ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme ayant trait aux libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association (États-Unis d'Amérique);

113.50 Revoir et modifier toute législation imposant des restrictions injustifiées et arbitraires au droit à la liberté d'expression, en particulier la loi contre la sédition, la loi sur les publications non souhaitables et l'ordonnance sur les journaux locaux, mettre fin à la censure des médias et dépénaliser la diffamation (République tchèque);

113.51 Renforcer le texte et l'application de la législation protégeant les droits au travail reconnus à l'échelle internationale pour tous les travailleurs, en particulier les droits relatifs à l'interdiction du travail forcé et à la liberté d'association (États-Unis d'Amérique);

113.52 Appliquer l'ordonnance relative à la traite et au trafic d'êtres humains pour faire en sorte que les trafiquants de main-d'œuvre et les trafiquants du sexe rendent compte de leurs actes (États-Unis d'Amérique);

113.53 Prendre les mesures nécessaires pour modifier la législation relative à la nationalité de façon à instaurer l'égalité entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la transmission de la nationalité aux enfants (Argentine);

113.54 Envisager de revoir sa législation et ses règlements nationaux en vue d'y intégrer dans une plus large mesure la problématique hommes-femmes et les droits des femmes sur le lieu de travail, et de mobiliser l'appui nécessaire pour les femmes qui en ont besoin (Bhoutan);

113.55 Intensifier les efforts visant à faire respecter le principe de l'interdépendance des droits de l'homme énoncé dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, en assurant la promotion et la protection des droits économiques et sociaux sur un pied d'égalité avec les droits civils et politiques. Cet objectif peut être atteint en ratifiant les instruments internationaux relatifs aux droits civils et politiques et en renforçant la législation interne relative à la protection des libertés et des droits fondamentaux (Brésil);

113.56 Dépénaliser les rapports sexuels entre adultes consentants et abroger toutes les dispositions du Code pénal adopté récemment qui opèrent une discrimination à l'égard des femmes et des minorités sexuelles et prévoient des formes de châtement cruelles ou inhumaines (République tchèque);

113.57 Modifier l'article 375 du Code pénal, qui porte sur le crime de viol, en vue de supprimer l'exception applicable aux relations sexuelles entre un homme et son épouse (Irlande);

113.58 Ajourner l'exécution de l'Ordonnance de 2013 relative au Code pénal intégrant la charia, en attendant qu'elle fasse l'objet d'un examen approfondi pour en garantir la conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'homme, et instituer officiellement un moratoire sur le recours à la peine de mort en vue de son abolition (Irlande);

113.59 Redoubler d'efforts pour faciliter la compréhension du Code pénal intégrant la charia au moyen de programmes de sensibilisation et d'autres activités pertinentes (République islamique d'Iran);

- 113.60 Veiller à ce que les dispositions et l'application de l'Ordonnance relative au Code pénal intégrant la charia restent strictement conformes au droit des droits de l'homme, qui porte interdiction de toute peine ou tout traitement inhumains ou dégradants (Italie);
- 113.61 Retirer les modifications apportées au Code pénal introduisant la peine de mort et conserver le moratoire de facto actuel (Pays-Bas);
- 113.62 Continuer de promouvoir l'application juste et équitable du Code pénal intégrant la charia au moyen d'activités appropriées de formation et de renforcement des capacités (Pakistan);
- 113.63 Ajourner l'entrée en vigueur du Code pénal modifié et le soumettre à un examen complet pour en garantir la conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Suède);
- 113.64 Veiller à ce que l'application de l'Ordonnance de 2013 relative au Code pénal intégrant la charia soit conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme et qu'elle n'entraîne pas l'application de la peine de mort ou le recours à la torture ou à d'autres peines inhumaines ou dégradantes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 113.65 Mettre en œuvre le Code pénal intégrant la charia d'une façon qui soit conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Australie);
- 113.66 Reconsidérer le recours aux châtimements corporels et à la peine capitale en vertu du Code pénal intégrant la charia (Australie);
- 113.67 Réexaminer le Code pénal islamique de façon à satisfaire aux normes minimales en matière de droits de l'homme et en clarifier l'application aux étrangers et aux non-musulmans (Espagne);
- 113.68 Rétablir la suspension de la mise en œuvre du Code pénal intégrant la charia. Soumettre le nouveau Code pénal à un examen approfondi en rapport avec les obligations du pays au titre du droit international (Canada);
- 113.69 Abroger ou modifier les articles du Code pénal qui privent les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) de droits égaux (Pays-Bas);
- 113.70 Procéder à l'abolition de la législation actuelle pénalisant les relations sexuelles entre personnes de même sexe (Espagne);
- 113.71 Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe et garantir la protection des droits fondamentaux des minorités sexuelles, conformément aux obligations de l'État en matière de droits de l'homme (Canada);
- 113.72 Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe (France);
- 113.73 Réformer les lois et politiques brunéiennes, telles que la loi contre la sédition, en vue de garantir leur cohérence avec les normes internationales (Australie);
- 113.74 Relever l'âge de la responsabilité pénale, actuellement fixé à 7 ans, conformément aux normes internationales (Sierra Leone);

- 113.75 Relever l'âge minimum de la responsabilité pénale et interdire l'application de peines de châtements corporels et de prison à vie aux enfants de moins de 18 ans (République tchèque);
- 113.76 Poursuivre les efforts visant à relever l'âge minimum de la responsabilité pénale (Uruguay);
- 113.77 Relever l'âge minimum de la responsabilité pénale et interdire expressément la condamnation d'enfants de moins de 18 ans à la prison à vie (Allemagne);
- 113.78 Garantir la conformité de la définition du mineur dans tous les domaines juridiques, en particulier le domaine pénal, et interdire la condamnation de mineurs à la prison à perpétuité et à des châtements corporels (Mexique);
- 113.79 Adopter des réformes permettant aux femmes de transmettre leur nationalité, en tant que mesure favorisant l'égalité des sexes et la réduction des cas d'apatridie (Mexique);
- 113.80 Faciliter l'intégration et la naturalisation des apatrides ayant le statut de résident permanent dans le pays (République islamique d'Iran);
- 113.81 Donner effet au droit interne qui comporte des dispositions particulières pour des catégories spéciales de patients comme les délinquants souffrant de troubles mentaux et ceux qui n'ont pas la capacité de consentir à un traitement (Bahreïn);
- 113.82 Renforcer le cadre législatif à la lumière des dispositions du droit international relatif à la protection des enfants (Maldives);
- 113.83 Prendre les mesures nécessaires pour améliorer la capacité du Brunéi Darussalam à s'acquitter de ses obligations en garantissant la mise en œuvre efficace des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie (Cambodge);
- 113.84 Continuer de développer le cadre institutionnel relatif à la promotion et à la protection des droits de l'homme (Jordanie);
- 113.85 Mettre en place une commission nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Tunisie);
- 113.86 Mettre en place une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme qui soit conforme aux Principes de Paris (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 113.87 Envisager de créer une institution nationale de défense des droits de l'homme qui soit conforme aux Principes de Paris (Égypte);
- 113.88 Envisager de créer une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme qui soit conforme aux Principes de Paris (Inde);
- 113.89 Créer une institution nationale de défense des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Sierra Leone);
- 113.90 Poursuivre les mesures visant à renforcer les capacités des mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme (Ouzbékistan);
- 113.91 Continuer d'appliquer les politiques sociales qui défendent l'institution de la famille, conformément aux valeurs familiales traditionnelles (Bangladesh);

- 113.92 Poursuivre tous les efforts et toutes les mesures visant à promouvoir et renforcer les capacités des institutions nationales chargées de faire appliquer les règles de la charia islamique (Arabie saoudite);
- 113.93 Poursuivre ses politiques visant à renforcer les droits de l'enfant (Jordanie);
- 113.94 Intensifier les efforts et renforcer les politiques et stratégies de lutte contre la vente et la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (Costa Rica);
- 113.95 Poursuivre ses efforts axés sur les programmes de formation et de renforcement des capacités à l'intention des agents du Gouvernement et de ceux qui sont chargés de faire appliquer la loi, en vue de rendre plus efficaces encore la promotion et la protection des droits de l'homme garanties par les lois et politiques existantes (Malaisie);
- 113.96 Prendre en considération les contributions constructives découlant du présent examen dans les politiques sociales nationales menées actuellement (Nicaragua);
- 113.97 Continuer de renforcer ses politiques éducatives efficaces ainsi que les programmes de protection sociale qui sont mis en œuvre, en vue de garantir à la population une qualité de vie optimale et le meilleur niveau de bien-être possible (République bolivarienne du Venezuela);
- 113.98 Entretenir un dialogue constructif avec la communauté internationale dans le domaine des droits de l'homme (Timor-Leste);
- 113.99 Continuer de garantir le plein exercice des droits des femmes et des enfants, dans le cadre du Plan d'action sur les femmes et l'institution de la famille (Kazakhstan);
- 113.100 Poursuivre ses initiatives visant à améliorer les conditions de vie de la population, notamment en répondant aux besoins de base des groupes vulnérables (Koweït);
- 113.101 Continuer de renforcer et d'appliquer le Plan d'action sur les femmes et l'institution de la famille en vigueur (Nicaragua);
- 113.102 Poursuivre la mise en œuvre des programmes et plans nationaux favorisant l'autonomisation des jeunes (République arabe syrienne);
- 113.103 Poursuivre les efforts de promotion et de protection des droits des femmes et des enfants à tous les niveaux (Qatar);
- 113.104 Continuer d'œuvrer à la promotion et à la protection des droits fondamentaux des enfants et des femmes (République islamique d'Iran);
- 113.105 Poursuivre les efforts visant à promouvoir l'éducation et la formation aux droits de l'homme (Djibouti);
- 113.106 Intensifier les efforts en vue de mettre en place un système d'éducation aux droits de l'homme et de renforcer la culture des droits de l'homme (Ouzbékistan);
- 113.107 Continuer de faire en sorte de pourvoir aux besoins des groupes vulnérables du Brunéi Darussalam et continuer également, à cet égard, d'honorer ses engagements au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie (Pakistan);

- 113.108 Poursuivre son action pour que les six comités spéciaux puissent exercer leurs activités avec régularité et efficacité en vue de régler les problèmes relatifs à la pauvreté; à la mentalité communautaire; au comportement immoral; à la criminalité; à l'institution de la famille et aux femmes; aux personnes handicapées et aux personnes âgées (Azerbaïdjan);
- 113.109 Mettre l'accent sur la discipline et le respect des jeunes envers les personnes âgées, conformément au Projet du Brunéi sur la protection des personnes âgées, en gardant à l'esprit qu'une personne (ou parent) âgée qui est victime de mauvais traitements de la part d'un soignant continue de se sentir humiliée, même si elle est nourrie correctement (Ghana);
- 113.110 S'efforcer de conserver son Centre d'activités pour les citoyens du troisième âge afin de permettre aux jeunes de tirer des enseignements de l'expérience des personnes âgées (Ghana);
- 113.111 Poursuivre les efforts visant à préserver l'harmonie sociale (Singapour);
- 113.112 Continuer de coopérer avec l'ONU et d'autres organisations internationales afin de renforcer les droits de l'homme (Myanmar);
- 113.113 Continuer de coopérer avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur toutes les questions d'intérêt commun (Roumanie);
- 113.114 Poursuivre sa collaboration avec différentes institutions pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans les instances régionales et internationales (Koweït);
- 113.115 Poursuivre et renforcer sa collaboration active avec les organisations régionales et internationales des droits de l'homme (Maroc);
- 113.116 Continuer de jouer un rôle constructif et de contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans la région, en particulier au sein des cadres régionaux établis dans l'ASEAN, tels que la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN et la Commission de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant (Myanmar);
- 113.117 Collaborer avec les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Tchad);
- 113.118 Renforcer sa coopération avec l'ONU en adressant une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et présenter le rapport attendu sur la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (Portugal);
- 113.119 Envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU (Ukraine);
- 113.120 Coopérer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU en leur adressant des invitations permanentes et en facilitant leurs visites (France);
- 113.121 Promouvoir une société inclusive dans laquelle tous les individus, quelles que soient leur race, leur nationalité et leur religion, bénéficient de la même protection (Suède);

- 113.122 **Garantir le principe de l'égalité devant la loi et le respect des droits fondamentaux de tous les citoyens sans distinction aucune, notamment de sexe, de race, de religion ou de conviction (France);**
- 113.123 **Mener des projets de sensibilisation et des activités de lutte contre les comportements discriminatoires, et intensifier les efforts visant à promouvoir l'éducation aux droits de l'homme (Albanie);**
- 113.124 **Continuer de s'employer à promouvoir les droits des femmes et à éliminer la discrimination (Japon);**
- 113.125 **Respecter le principe fondamental de l'égalité des hommes et des femmes, notamment en permettant aux femmes du Brunéi Darussalam de transmettre leur nationalité à leurs enfants et en relevant l'âge du mariage pour les femmes (France);**
- 113.126 **Maintenir le moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort, et fournir des statistiques, précisant notamment le sexe et l'âge, sur les personnes condamnées à mort ou exécutées (France);**
- 113.127 **Maintenir le moratoire et, à terme, abolir la peine de mort par voie législative (Australie);**
- 113.128 **Veiller au respect à long terme du moratoire du Brunéi sur la peine de mort (République tchèque);**
- 113.129 **S'abstenir de prendre des mesures visant à étendre l'application de la peine capitale ou à modifier par d'autres voies le système juridique dans un sens qui porterait atteinte aux droits de l'homme (Allemagne);**
- 113.130 **Abolir la peine de mort pour toutes les infractions (Monténégro);**
- 113.131 **Si le Brunéi continue d'appliquer la peine de mort, il devrait au moins respecter les normes internationales minimales relatives à la peine de mort (résolution 1984/50 du Conseil économique et social) ainsi que les dispositions pertinentes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 6 et 14) et de la Convention relative aux droits de l'enfant (art. 37) (Belgique);**
- 113.132 **Décréter un moratoire officiel sur la peine de mort et œuvrer à son abolition (Suède);**
- 113.133 **Remédier spécifiquement aux causes profondes de la violence sexiste en instaurant des programmes de sensibilisation dans le secteur de l'éducation et en favorisant l'autonomisation économique des femmes (Espagne);**
- 113.134 **Poursuivre les efforts visant à protéger les droits des femmes et des enfants, notamment en luttant contre la traite des êtres humains (Philippines);**
- 113.135 **Continuer d'intensifier ses efforts pour renforcer l'institution de la famille et autonomiser les femmes, et veiller à ce que celles-ci exercent leurs droits légitimes et participent effectivement à la prise de décisions (Soudan);**
- 113.136 **Interdire les châtiments corporels en toutes circonstances, y compris au foyer (Uruguay);**
- 113.137 **Interdire les peines de châtiments corporels et de prison à perpétuité, en particulier lorsqu'il s'agit de délinquants mineurs (Costa Rica);**



- 113.138 Redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits des enfants, notamment en poursuivant l'application des mesures de lutte contre la violence à l'égard des enfants (Afghanistan);
- 113.139 Renforcer et élargir la portée des campagnes de sensibilisation contre les sévices à enfants, ainsi que la mise en place de l'Équipe de protection des enfants pour suivre les cas de violence, y compris les châtiments corporels (Brésil);
- 113.140 Renforcer les mesures prises pour assurer l'interdiction effective de la prostitution de mineurs de moins de 18 ans, en accordant une attention particulière à l'interdiction du recours à ce type de prostitution ou à la prestation de ce type de services (Espagne);
- 113.141 Appliquer l'alinéa *b* de l'article 3 de la Convention n° 182 de l'OIT, en vertu duquel les États parties sont tenus d'interdire strictement l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques (Belgique);
- 113.142 Prendre des mesures supplémentaires pour réunir des données suffisantes sur la prévalence des pires formes de travail des enfants dans le pays, notamment sur la traite des enfants (Albanie);
- 113.143 Redoubler d'efforts pour assurer un contrôle efficace dans le cadre de la lutte contre la vente et la traite d'enfants, y compris au moyen de campagnes de sensibilisation et en déployant à la frontière des agents dotés des outils nécessaires pour repérer les victimes et les populations vulnérables, de façon à combattre la traite efficacement (Belgique);
- 113.144 Prendre des mesures efficaces assorties de délais pour faire en sorte que les enfants, en particulier les enfants des travailleurs migrants, soient protégés contre la traite et la prostitution (Slovénie);
- 113.145 Élargir sa participation et échanger des données d'expérience dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains avec les pays de la région, et poursuivre les efforts de coopération avec la communauté internationale en vue d'éliminer ce fléau social (Émirats arabes unis);
- 113.146 Poursuivre les efforts de lutte contre la traite des êtres humains (Azerbaïdjan);
- 113.147 Continuer de prendre des mesures pour lutter contre la traite des êtres humains (Kazakhstan);
- 113.148 Intensifier les efforts dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains, y compris la formation des agents de l'État à la détection des victimes de la traite, ainsi que les mesures de protection et de réadaptation des victimes (Biélorus);
- 113.149 Continuer de renforcer les efforts de lutte contre la traite des êtres humains et de sensibilisation aux dangers de la traite (Qatar);
- 113.150 Promouvoir la liberté de religion et de croyance, notamment en renforçant l'accès à la littérature religieuse, aux lieux de culte et aux rassemblements religieux publics pour les non-musulmans et les musulmans non chaféites (Canada);
- 113.151 Garantir pleinement la liberté d'expression et mettre fin à la censure des médias (Suède);

- 113.152 Attacher une plus grande importance à la promotion des droits civils et politiques, tout en reconnaissant l'indissociabilité et l'interdépendance des droits de l'homme, et garantir la liberté d'expression et d'autres libertés civiles à ses citoyens (Allemagne);
- 113.153 Continuer de promouvoir l'autonomisation des femmes, en particulier leur recrutement et leur participation à la vie politique et au processus de prise de décisions (Thaïlande);
- 113.154 Continuer les efforts visant à promouvoir la condition de la femme dans la société et leur participation effective au processus de prise de décisions dans le pays (Algérie);
- 113.155 Continuer d'œuvrer à la création d'un mécanisme national pour l'autonomisation des femmes (Biélorus);
- 113.156 Prendre de nouvelles mesures pour garantir une meilleure représentation des femmes et promouvoir leur participation à la vie publique et politique, y compris au sein du Gouvernement et du Parlement (Égypte);
- 113.157 Intensifier les efforts visant à promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes dans le but d'accroître la participation des femmes à la prise de décisions (Maldives);
- 113.158 Continuer de promouvoir les possibilités pour les femmes de participer activement à la prise de décisions au sein de la société (Nicaragua);
- 113.159 Poursuivre les efforts en faveur du développement économique durable, en améliorant l'éducation et la formation, la protection et l'autonomisation des groupes vulnérables, tels que les femmes et les pauvres (Yémen);
- 113.160 Continuer d'agir en vue de promouvoir la croissance économique en s'appuyant sur les plans de développement nationaux, et garantir aux jeunes et aux femmes davantage de possibilités d'emploi (Viet Nam);
- 113.161 Protéger davantage les droits des femmes en apportant une aide accrue aux femmes pauvres et aux femmes handicapées (Chine);
- 113.162 Poursuivre les efforts visant à garantir l'accès à un logement décent, aux soins de santé et à l'éducation, en tant que moyen d'assurer des conditions de vie de qualité à sa population (Turquie);
- 113.163 Poursuivre ses efforts exemplaires en vue d'améliorer les conditions de vie de la population, notamment en lui garantissant l'accès à des services de santé et d'éducation de qualité (République démocratique populaire lao);
- 113.164 Poursuivre toutes les initiatives et tous les efforts visant à améliorer le niveau de vie de la population brunéienne, en particulier dans les domaines de la santé et de la qualité de l'éducation (Arabie saoudite);
- 113.165 Renforcer encore les mécanismes nationaux et investir des ressources plus importantes dans l'amélioration du bien-être de la population, notamment en lui garantissant l'accès à des logements appropriés (Viet Nam);
- 113.166 Continuer les efforts pour élaborer et mettre en œuvre les plans visant à promouvoir des programmes de développement humain dans les secteurs importants pour le pays (Oman);

- 113.167 Veiller à ce que des efforts soient déployés sans relâche pour valoriser le capital humain grâce à l'éducation et à la formation, et à l'autonomisation des groupes vulnérables (Sri Lanka);
- 113.168 Continuer de répondre aux besoins de base des groupes vulnérables du pays, en particulier des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées (République démocratique populaire lao);
- 113.169 Accélérer la mise en place d'un plan de développement global pour le système de santé et son infrastructure (Bahreïn);
- 113.170 Continuer de mettre l'accent sur la promotion des droits de l'homme, en garantissant à l'ensemble de la population le droit à des services élémentaires en matière de santé, d'éducation, de nutrition et de protection (Cuba);
- 113.171 Continuer d'améliorer le système national de soins de santé, et assurer l'accès à des soins de santé de qualité (Singapour);
- 113.172 Continuer de renforcer son système global de soins de santé gratuits en prenant les mesures nécessaires pour accroître dans le pays le nombre de professionnels de santé qualifiés au niveau local (Sri Lanka);
- 113.173 Accroître l'offre de bourses scolaires aux étudiants pour leur permettre de suivre des études de médecine, et s'efforcer davantage d'utiliser à meilleur escient les locaux et les ressources humaines, en mettant l'accent sur des modèles de système de santé efficaces (État de Palestine);
- 113.174 Continuer de garantir le droit à l'eau potable et à l'assainissement pour tous (Égypte);
- 113.175 Continuer de sensibiliser l'opinion aux dangers de la drogue (Fédération de Russie);
- 113.176 Poursuivre les programmes et plans nationaux destinés à développer l'éducation, en particulier au stade de la petite enfance (République arabe syrienne);
- 113.177 Continuer de promouvoir le droit à l'éducation pour tous, en particulier pour les catégories démunies et défavorisées (Thaïlande);
- 113.178 Continuer de solliciter la coopération et l'assistance techniques internationales, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation (Timor-Leste);
- 113.179 Prendre de nouvelles mesures pour garantir le droit à l'éducation pour tous, et promouvoir l'éducation et la formation aux droits de l'homme (Ukraine);
- 113.180 Intégrer davantage les programmes d'éducation et de sensibilisation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires et universitaires, dans le cadre de l'action menée pour promouvoir les droits de l'homme dans le pays (Arménie);
- 113.181 Poursuivre les efforts visant à améliorer encore la place du pays pour ce qui est de la réalisation de la quasi-totalité des objectifs du Millénaire pour le développement (Azerbaïdjan);
- 113.182 Continuer de mettre en œuvre le plan stratégique sur l'éducation nationale en vue d'élargir la couverture de l'éducation et d'en améliorer la qualité (Chine);

113.183 Poursuivre ses efforts de promotion et de protection des droits de l'enfant, notamment par la mise en œuvre du Plan d'action sur les femmes et l'institution de la famille ainsi que de campagnes de sensibilisation aux droits de l'enfant (Indonésie);

113.184 Continuer de promouvoir les droits des enfants, notamment en garantissant leur accès à une éducation de qualité, de façon qu'ils puissent accéder au marché du travail en ayant les compétences nécessaires (Malaisie);

113.185 Renforcer l'accès des enfants, des femmes et des personnes handicapées à l'éducation (Maroc);

113.186 Continuer de prendre des mesures pour renforcer son système éducatif, notamment par le biais des initiatives décrites dans le Plan stratégique (Singapour);

113.187 Continuer de promouvoir activement le droit à l'éducation pour tous et intensifier ses efforts pour promouvoir l'éducation et la formation aux droits de l'homme (État de Palestine);

113.188 Accorder la priorité à l'exercice du droit à l'éducation dans l'ensemble du pays (Soudan);

113.189 Poursuivre la mise en œuvre de programmes visant à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées dans les environnements de l'enseignement et du travail (Cambodge).

114. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## Annexe

[*Anglais seulement*]

### Composition of the delegation

The delegation of Brunei Darussalam was headed by The Honourable Pehin Dato Lim Jock Seng, Second Minister of Foreign Affairs and Trade, and composed of the following members:

- H.E. Abu Sufian Haji Ali, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission of Brunei Darussalam to the United Nations, World Trade Organization and other International Organizations in Geneva;
- Mr. Yahya Haji Idris, Permanent Secretary, Prime Minister's Office;
- H.E. Datin Paduka Tan Bee Yong, Permanent Secretary, Ministry of Foreign Affairs and Trade;
- Ms. P A Mansurah Izzul Bolkiaah, Assistant Director, Ministry of Foreign Affairs and Trade;
- Mr. Dato Seri Setia Haji Tasim Hj Akim, Director of Islamic Legal Unit, Ministry of Religious Affairs;
- Mrs. Hj Nor Hashimah Hj Mohd Taib, Assistant Solicitor-General. Attorney General's Chambers;
- Mr. Mohd Shafiee Hj Kassim, Acting Director, Ministry of Foreign Affairs and Trade;
- Mr. Azmi Hj Hafneh, Acting Director, Department of Immigration and National Registration;
- Mr. Hj Mohammad Rosli Hj Ibrahim, Senior Special Duties Officer, Prime Minister's Office;
- Ms. Hj Noridah Abdul Hamid, Acting Deputy Director, Ministry of Culture, Youth and Sports;
- Mr. Rozan Justin Teo Hj Azlan, Assistant Labour Commissioner, Department of Labour;
- Ms. Normassahrol Hafyzah Ahmad Sah, Education Officer, Ministry of Religious Affairs;
- Ms. Mariani Hj Sallehuddin, Legal Counsel, Attorney General's Chambers;
- Ms. Nazirah Hj Zaini, Second Secretary, Ministry of Foreign Affairs and Trade;
- Ms. Nurussa'adah Muharram, Second Secretary, Permanent Mission of Brunei Darussalam to the United Nations, World Trade Organization and other International Organizations in Geneva;
- Ms. Hj Norhartijah Hj Puteh, Syariah Legal Officer, Ministry of Religious Affairs;

- Ms. Siti Zaharah Hj Abdul Razak, Community Development Officer, Ministry of Culture, Youth and Sports;
  - Ms. Norismahfadzalina Hj Ismail, Senior Chief Immigration Officer, Department of Immigration and National Registration;
  - Mr. Cheong Kit Kheong Victor, Second Secretary, Ministry of Foreign Affairs and Trade.
-